

Arrêté ministériel n° 2025-191 du 16 avril 2025 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2025-156 du 26 mars 2025 instituant une zone temporaire interdite à la baignade dans l'espace maritime de la Réserve du Larvotto, à l'occasion des travaux de nivellement de la plage.

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	16 avril 2025
Publication	Journal de Monaco du 18 avril 2025 ^[1 p.3]
Thématiques	Travaux publics ; Sport

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2025/04-16-2025-191@2025.04.19>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu le Code de la mer dans ses articles L.750-1, O.700-2, O.700-3, O. 751-3 et O.751-6 ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2025-156 du 26 mars 2025 instituant une zone temporaire interdite à la baignade dans l'espace maritime de la Réserve du Larvotto, à l'occasion des travaux de nivellement de la plage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2025 ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 2025-156 du 26 mars 2025.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 18 avril 2025

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8743>